

A R R E T E

**ARRETE DU MAIRE PORTANT COUPURE PROVISOIRE
V.C. n°1 du Gravier à intersection avec RD 38E2 (Pont fragile)**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et 411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le Département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le pont de franchissement du Sedan sur la V.C. n°1, allant du Gravier à l'intersection de la RD 38^E2, menace de s'écrouler et qu'il y a lieu d'interdire totalement son franchissement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite de jour comme de nuit sur la V.C. n°1 **du mercredi 4 février 2015** à 8 heures **jusqu'à reconstruction du pont**. Les riverains et visiteurs sont autorisés à emprunter la V.C. n°1 mais ne pourront franchir le pont.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de circulation seront installés à chaque extrémité de la V.C. n°1 par les employés communaux.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place à chaque extrémité de la V.C. n°1 et aux intersections avec la V.C. 10 (chemin de la prairie) et la V.C. 4 (du Gravier à Bard)

Article 4 : M. le Maire de Ruffey Sur Seille, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Département des Territoires, M. le Directeur des Transports du Conseil Général, M. le Directeur du SDIS du Jura et M. le Président du SICTOM.

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 3 février 2015

Le Maire,

